



PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT - PVE

ANNEXES À LA NOTICE D'INFORMATION

ANNÉE 2010

Annexe 1 : Liste des communes éligibles au PVE

Annexe 2 : Investissements éligibles aux aides du PVE par le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et le Conseil Général de l'Yonne.

Annexe 3 : Investissements éligibles aux aides du PVE pour l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE

Annexe 1:
Liste des communes éligibles au PVE

89 ACCOLAY	89 CEZY	89 DANNEMOINE
89 AIGREMONT	89 CHABLIS	89 DICY
89 AILLANT-SUR-THOLON	89 CHAILLEY	89 DIGES
89 AISY-SUR-ARMANCON	89 CHAMBEUGLE	89 DISSANGIS
89 ANCY-LE-FRANC	89 CHAMOUX	89 DIXMONT
89 ANCY-LE-LIBRE	89 CHAMPCEVRAIS	89 DOLLOT
89 ANDRYES	89 CHAMPIGNELLES	89 DOMATS
89 ANGELY	89 CHAMPIGNY	89 DOMECEY-SUR-CURE
89 ANNAY-LA-COTE	89 CHAMPLAY	89 DOMECEY-SUR-LE-VAULT
89 ANNAY-SUR-SEREIN	89 CHAMPLOST	89 DRACY
89 ANNEOT	89 CHAMPS-SUR-YONNE	89 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES
89 ANNOUX	89 CHAMPVALLON	89 DYE
89 APPOIGNY	89 CHAMVRES	89 EGLENY
89 ARCES-DILO	89 CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA)	89 EGRISSELLES-LE-BOCAGE
89 ARCY-SUR-CURE	89 CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	89 EPINEAU-LES-VOVES
89 ARGENTENAY	89 CHARBUY	89 EPINEUIL
89 ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	89 CHARENTENAY	89 ESCAMPS
89 ARMEAU	89 CHARMOY	89 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE
89 ARTHONNAY	89 CHARNY	89 ESNON
89 ASNIERES-SOUS-BOIS	89 CHASSIGNELLES	89 ETAIS-LA-SAUVIN
89 ASQUINS	89 CHASSY	89 ETAULE
89 ATHIE	89 CHASTELLUX-SUR-CURE	89 ETIGNY
89 AUGY	89 CHATEL-CENSOIR	89 ETIVEY
89 AUXERRE	89 CHATEL-GERARD	89 EVRY
89 AVALLON	89 CHAUMONT	89 FERTE-LOUPIERE (LA)
89 BAGNEAUX	89 CHAUMOT	89 FESTIGNY
89 BAON	89 CHEMILLY-SUR-SEREIN	89 FLACY
89 BASSOU	89 CHEMILLY-SUR-YONNE	89 FLEURY-LA-VALLEE
89 BAZARNES	89 CHENE-ARNOULT	89 FLEYS
89 BEAUMONT	89 CHENEY	89 FLOGNY-LA-CHAPELLE
89 BEAUVILLIERS	89 CHENY	89 FOISSY-LES-VEZELAY
89 BEAUVOIR	89 CHEROY	89 FOISSY-SUR-VANNE
89 BEINE	89 CHEU	89 FONTAINE-LA-GAILLARDE
89 BELLECHAUME	89 CHEVANNES	89 FONTAINES
89 BELLIOLE (LA)	89 CHEVILLON	89 FONTENAILLES
89 BEON	89 CHICHEE	89 FONTENAY-PRES-CHABLIS
89 BERNOUIL	89 CHICHERY	89 FONTENAY-PRES-VEZELAY
89 BERU	89 CHIGY	89 FONTENAY-SOUS-FOURONNES
89 BESSY-SUR-CURE	89 CHITRY	89 FONTENOUILLES
89 BEUGNON	89 CISERY	89 FONTENOY
89 BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	89 CLERIMOIS (LES)	89 FOUCHERES
89 BLACY	89 COLLAN	89 FOURNAUDIN
89 BLANNAY	89 COLLEMIERS	89 FOURONNES
89 BLEIGNY-LE-CARREAU	89 COMPIGNY	89 FRESNES
89 BLENEAU	89 CORNANT	89 FULVY
89 BOEURS-EN-OTHE	89 COULANGERON	89 GERMIGNY
89 BOIS-D'ARCY	89 COULANGES-LA-VINEUSE	89 GIGNY
89 BONNARD	89 COULANGES-SUR-YONNE	89 GIROLLES
89 BORDES (LES)	89 COULOURS	89 GISY-LES-NOBLES
89 BRANCHES	89 COURGENAY	89 GIVRY
89 BRANNAY	89 COURGIS	89 GLAND
89 BRIENON-SUR-ARMANCON	89 COURLON-SUR-YONNE	89 GRANDCHAMP
89 BRION	89 COURSON-LES-CARRIERES	89 GRIMAULT
89 BROSSES	89 COURTOIN	89 GRON
89 BUSSIERES	89 COURTOIS-SUR-YONNE	89 GUERCHY
89 BUSSY-EN-OTHE	89 COUTARNOUX	89 GUILLON
89 BUSSY-LE-REPOS	89 CRAIN	89 GURGY
89 BUTTEAUX	89 CRAVANT	89 GY-L'EVEQUE
89 CARISEY	89 CRUZY-LE-CHATEL	89 HAUTERIVE
89 CELLE-SAINT-CYR (LA)	89 CRY	89 HERY
89 CENSY	89 CUDOT	89 IRANCY
89 CERILLY	89 CUSSY-LES-FORGES	89 ISLAND
89 CERISIERS	89 CUY	89 ISLE-SUR-SEREIN (L')

89 JAULGES	89 NEUVY-SAUTOUR	89 SAINTE-MAGNANCE
89 JOIGNY	89 NITRY	89 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
89 JOUANCY	89 NOE	89 SAINT-MARTIN-D'ORDON
89 JOUX-LA-VILLE	89 NOYERS	89 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
89 JOUY	89 NUITS	89 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON
89 JULLY	89 ORMES (LES)	89 SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
89 JUNAY	89 ORMOY	89 SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE
89 JUSSY	89 OUANNE	89 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-
89 LADUZ	89 PACY-SUR-ARMANCON	89 HOMMES
89 LAILLY	89 PAILLY	89 SAINT-MAURICE-LE-VIEIL
89 LAIN	89 PARLY	89 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
89 LAINSECQ	89 PARON	89 SAINT-MORE
89 LALANDE	89 PAROY-SUR-THOLON	89 SAINTE-PALLAYE
89 LAROCHE-SAINTE-CYDROINE	89 PASILLY	89 SAINT-PERE
89 LASSON	89 PASSY	89 SAINT-PRIVE
89 LAVAU	89 PERCEY	89 SAINT-ROMAIN-LE-PREUX
89 LEUGNY	89 PERREUX	89 SAINTS
89 LEVIS	89 PERRIGNY	89 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
89 LEZINNES	89 PERRIGNY-SUR-ARMANCON	89 SAINT-SEROTIN
89 LICHERES-PRES-AIGREMONT	89 PIERRE-PERTHUIS	89 SAINT-VALERIE
89 LICHERES-SUR-YONNE	89 PIFFONDS	89 SAINTE-VERTU
89 LIGNORELLES	89 PIMELLES	89 SALIGNY
89 LIGNY-LE-CHATEL	89 PISY	89 SAMBOURG
89 LINDRY	89 PLESSIS-SAINTE-JEAN	89 SANTIGNY
89 LIXY	89 POILLY-SUR-SEREIN	89 SARRY
89 LOOZE	89 POILLY-SUR-THOLON	89 SAUVIGNY-LE-BEUREAL
89 LUCY-LE-BOIS	89 PONTAUBERT	89 SAUVIGNY-LE-BOIS
89 LUCY-SUR-CURE	89 PONTIGNY	89 SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE
89 LUCY-SUR-YONNE	89 PONT-SUR-VANNE	89 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS
89 MAGNY	89 PONT-SUR-YONNE	89 SCEAUX
89 MAILLOT	89 POSTOLLE (LA)	89 SEIGNELAY
89 MAILLY-LA-VILLE	89 POURRAIN	89 SEMENTRON
89 MAILLY-LE-CHATEAU	89 PRECY-LE-SEC	89 SENAN
89 MALAY-LE-GRAND	89 PRECY-SUR-VRIN	89 SENNEVOY-LE-BAS
89 MALAY-LE-PETIT	89 PREGILBERT	89 SENNEVOY-LE-HAUT
89 MALICORNE	89 PREHY	89 SENS
89 MALIGNY	89 PROVENCY	89 SEPEAUX
89 MARCHAIS-BETON	89 PRUNOY	89 SERBONNES
89 MARMEAUX	89 QUARRE-LES-TOMBES	89 SERGINES
89 MARSANGY	89 QUENNE	89 SERMIZELLES
89 MASSANGIS	89 QUINCEROT	89 SERRIGNY
89 MELISEY	89 RAVIERES	89 SERY
89 MENADES	89 ROFFEY	89 SIEGES (LES)
89 MERCY	89 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	89 SOMMECAISE
89 MERE	89 RONCHERES	89 SORMERY
89 MERRY-LA-VALLEE	89 ROUSSON	89 SOUCY
89 MERRY-SEC	89 ROUVRAY	89 SOUGERES-EN-PUISAYE
89 MERRY-SUR-YONNE	89 RUGNY	89 SOUMAINTRAIN
89 MEZILLES	89 SACY	89 STIGNY
89 MICHERY	89 SAINPUITS	89 SUBLIGNY
89 MIGE	89 SAINT-AGNAN	89 TAINGY
89 MIGENNES	89 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	89 TALCY
89 MOLAY	89 SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF	89 TANLAY
89 MOLESMES	89 SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	89 TANNERRE-EN-PUISAYE
89 MOLINONS	89 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	89 THAROISEAU
89 MOLOSMES	89 SAINT-CLEMENT	89 THAROT
89 MONETEAU	89 SAINTE-COLOMBE	89 THEIL-SUR-VANNE
89 MONTACHER-VILLEGARDIN	89 SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	89 THIZY
89 MONTIGNY-LA-RESLE	89 SAINT-CYR-LES-COLONS	89 THOREY
89 MONTILLOT	89 SAINT-DENIS	89 THORIGNY-SUR-OREUSE
89 MONTREAL	89 SAINT-DENIS-SUR-OUANNE	89 THORY
89 MONT-SAINT-SULPICE	89 SAINT-FARGEAU	89 THURY
89 MOUFFY	89 SAINT-FLORENTIN	89 TISSEY
89 MOULINS-EN-TONNERROIS	89 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	89 TONNERRE
89 MOULINS-SUR-OUANNE	89 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	89 TOUCY
89 MOUTIERS-EN-PUISAYE	89 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	89 TREIGNY
89 NAILLY	89 SAINT-LEGER-VAUBAN	89 TREVILLY
89 NEUILLY	89 SAINT-LOUP-D'ORDON	89 TRICHEY

89 TRONCHOY
89 TRUCY-SUR-YONNE
89 TURNY
89 VAL-DE-MERCY
89 VALLAN
89 VALLERY
89 VAREILLES
89 VARENNES
89 VASSY
89 VAUDEURS
89 VAULT-DE-LUGNY
89 VAUMORT
89 VENIZY
89 VENOUSE
89 VENOY
89 VERGIGNY
89 VERLIN
89 VERMENTON
89 VERNOY
89 VERON
89 VEZANNES
89 VEZELAY
89 VEZINNES
89 VIGNES
89 VILLEBLEVIN
89 VILLEBOUGIS
89 VILLECHETIVE
89 VILLECIEN
89 VILLEFARGEAU
89 VILLEFRANCHE
89 VILLEMANOCHE
89 VILLEMER
89 VILLENAVOTTE
89 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
89 VILLENEUVE-LA-GUYARD
89 VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
89 VILLENEUVE-LES-GENETS
89 VILLENEUVE-SAINT-SALVES
89 VILLENEUVE-SUR-YONNE
89 VILLEPERROT
89 VILLEROY
89 VILLETHIERRY
89 VILLEVALLIER
89 PERCENEIGE
89 VILLIERS-LES-HAUTS
89 VILLIERS-LOUIS
89 VILLIERS-SAINT-BENOIT
89 VILLIERS-SUR-THOLON
89 VILLIERS-VINEUX
89 VILLON
89 VILLY
89 VINCELLES
89 VINCELOTES
89 VINNEUF
89 VIREAUX
89 VIVIERS
89 VOISINES
89 VOLGRE
89 VOUTENAY-SUR-CURE
89 YROUERRE

Annexe 2 - PVE

Enjeux prioritaires, zonage d'intervention, investissements éligibles et critères d'éligibilité pour les crédits du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) et du Conseil Général de l'Yonne

2-1 Les priorités retenues

2-1-1 Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention

Les enjeux et la zone d'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement, retenus sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Voir annexe 1	1
Réduction des pollutions par les fertilisants	Voir annexe 1	2

L'enjeu « économies d'énergie dans les serres » est une priorité à part entière pour les exploitations concernées (enjeu non retenu par le Conseil Général de l'Yonne).

2-1-1 Les publics prioritaires

1. les exploitations sur BAC prioritaire
2. les exploitations déclarées en agrobiologie
3. JA
4. CUMA

Pour définir les exploitations sur BAC prioritaires, il est retenu les critères suivants :

- le siège de l'exploitation situé sur le BAC pour les équipements sur le site de l'exploitation (ex : aire de lavage du pulvérisateur)
- au moins une parcelle de l'exploitation est sur le BAC pour les matériels (ex : matériel de désherbage mécanique)

2-2 Liste des investissements éligibles¹

2-2-1 – Liste des investissements non productifs (INP) éligibles

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires			
Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)
Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires.	111	<i>Correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie :</i> Dispositif de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration.	40 %
	121	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels	40 %
Équipements sur le site de l'exploitation	122	Aménagement d'une paillasse ou d'une plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage	40 %
	123	Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)	40 %
	124	Potence, réserve d'eau surélevée	40 %
	125	Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire	40 %
	126	Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve	40 %

¹ L'intensité de l'aide est majorée de 10% (MAAP + FEADER) pour les JA bénéficiant des aides à l'installation.

2-2-2 – Liste des investissements productifs (IP) éligibles

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires			
Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)
Équipements spécifiques du pulvérisateur	131	Plafond éligible de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants: système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage y compris le kit de rinçage ou automatisation. Les autres dispositifs de la présente liste peuvent s'ajouter au forfait sur la base d'un devis. Les équipements constituant le Kit environnement sont éligibles sur la base d'un devis lorsqu'ils sont installés sur un pulvérisateur existant.	20 %
	132	Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves	20 %
	133	Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies	20 %
	134	Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (équipement face par face)	40 %
	135	Panneaux récupérateurs de bouillies	20 %
	136	Volucompteur programmable pour éviter le débordement des cuves	20 %
	137	Système anti-goutte (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)	20 %
	138	Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes	20 %
	139	Matériel de précision permettant de localiser le traitement	20 %
	13a	Dispositifs de gestion de fonds de cuve permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage	20 %
13b	Système électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires	20 %	
Matériel de substitution	141	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang.	40 %
	142	Matériel de lutte thermique (échauffement léthal) type bineuse à gaz, traitement vapeur	20 %
	143	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé	20 %
	145	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et de couverts de zones de compensation écologique	40 %
	146	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique	40 %
	147	Epampreuse	20 %
	148	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture	40 %
Outils d'aide à la décision	151	Uniquement anémomètres embarqués	20 %
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'œuvre associée pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés	161	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés	40 %

Réduction des pollutions par les fertilisants

Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)
Équipements visant à une meilleure répartition des apports	211	Pesée embarquée des engrais	20 %
	212	Pesée sur fourche, pompe doseuse	20 %
	213	Matériel visant à une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports	20 %
	214	Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher	20 %
	215	Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche) et système de limiteur de bordures	20 %
	216	Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN.	20 %
Outils d'aide à la décision	221	Acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS - logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision, [outil de pilotage de la fertilisation, ...])	20 %

Économie d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005

Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)
Système de régulation (régulation assistée par ordinateur)	512	Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.	20 %
Open buffer (stockage d'eau chaude)	513	Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords électriques et le module de régulation	20 %
Écrans thermiques	514	Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage	20 %
	515	Couverture économe en énergie : mise en place de couverture double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas	20 %
	516	Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres	20 %
Aménagement de la chaufferie	517	Mise en place de condenseurs	20 %
	518	Calorifugeage du réseau en chaufferie	20 %
Réseau de chauffage « basse température »	519	Distribution par un seul réseau de tuyaux de chauffage basse température localisée au sol et/ou dans les tablettes de culture y compris tubes, supports, vannes, pompe et collecteur primaire	20 %

NB : Enjeu non retenu par le Conseil Général de l'Yonne

Investissements spécifiques CUMA en complément des investissements prévus par les différents enjeux

Rappel → les Cuma ne sont pas éligibles aux investissements non productifs (révision du PDRH demandée)

Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)
Matériel lié à la plantation de dispositifs arborés (haies) et leur entretien	611	Matériel pris en compte au titre de l'enjeu "réduction des pollutions par les phytosanitaires"	-
Automoteur de pulvérisation	612	<p>Plafond "kit environnement" porté à 15 000 € sous réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Ce forfait s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.</p> <p>Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire dans la mesure où le stockage des produits se fait par la CUMA elle-même), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti-dérives, cuve rince-bidons, dispositif anti-débordement...), engagement d'un suivi de formation par l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires).</p> <p>Ce forfait est exclusif de tous autres dispositifs de la liste "équipement spécifique au pulvérisateur"»</p>	20 %

Annexe 3 - PVE

Enjeux prioritaires, zonage d'intervention, investissements éligibles et critères d'éligibilité pour l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE

3-1 Les enjeux prioritaires et le zonage d'intervention

Les enjeux et la zone d'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement retenus sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Voir annexe 1	1
Lutte contre les phénomènes érosifs	Voir annexe 1	1
Réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau	Voir annexe 1	1

3-2 Critères d'éligibilité

Les investissements éligibles pour l'agence de l'eau Seine-Normandie sont ceux définis au 3-3 ci-dessous, sous réserve du respect des critères d'éligibilité suivants :

- Le zonage retenu est restreint aux sous-territoires prioritaires définis par l'agence à l'intérieur de la zone à enjeu de l'annexe 1
- les bassins d'alimentation de captage (BAC) ayant fait l'objet d'un projet de territoire MAE et validé en CRAE, sont retenus automatiquement comme territoires prioritaires

Pour les investissements non productifs (éligibles à la mesure 216 du PDRH), l'investissement concernant l'aménagement au siège d'exploitation doit être situé sur le BAC.

Pour les investissements productifs (éligible à la mesure 121B du PDRH), le bénéficiaire doit exploiter une ou plusieurs parcelles situées à l'intérieur du BAC.

BAC retenus comme territoires prioritaires par l'Agence de l'eau :

- La Plaine du Saulce (Escolives Sainte-Camille, Jussy, Coulanges la Vineuse, Charentenay, Val de Mercy, Migé, Mouffy, Gy l'Evêque, Vincelles)
- La Plaine des Isles et Boisseaux (Augy, Auxerre, Chevannes, Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte-Camille, Gy l'Evêque, Jussy, Migé, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau)
- Poilly sur Tholon
- Brannay (Brannay, Villebougis, Villeroy, Saint-Serotin, Fouchères)
- Saints (Saint-en-Puisaye, Thury, Saint-sauveur, Sainte-Colombe / Loing)
- Ligny-le-Châtel (Ligny-le-Châtel, Maligny, Varennes, Mère, Carisey, Dye, Vezannes, Collan)
- Brion et Croix Pardieu, captages de Fontaine au Seigneur et de Villepied (Migennes, Laroche Saint Cydoine, Brion)
- Arneau
- Massangis
- Lasson (Lasson, Neuvy Sautour, Sormery)
- Arces-Dilo
- Villeneuve la Guyard (Villeneuve la Guyard, Saint-Agnan)
- Villeperot (Pont sur Yonne, Villeperot, Courtois et Saint-Sérotin)
- Dollot, St Valérien et Villethierry (Dollot, St Valérien, Fouchères, Villeroy, St Sérotin, Villethierry, Lixy)
- Les captages d'eau de Paris (Sources Basses : Molinons, Foissy sur Vanne, Chigy, Les Sièges, Coulours, Vaudeurs, Arces-Dilo, Villechetive, Cerisiers, Vareilles, Villiers Louis, Noe, Theil sur Vanne, Les Bordes, Villeneuve sur Yonne, Dixmont ; et Sources Hautes : Cerilly, Flacy, Fournaudin, Boeurs en Othe, Sormery).

3-3 Liste des investissements éligibles et intensité de l'aide

3-3-1 Investissements non productifs (taux d'aide public maximal = 75 %)

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires			
Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement AESN (maxi)
Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires.	111	Correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie : Dispositif de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration.	40 %
Équipements sur le site de l'exploitation	121	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels	40 %
	123	Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)	40 %
	124	Potence, réserve d'eau surélevée	40 %
	126	Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve	40 %

3-3-2 Investissements productifs (taux d'aide public maximal = 40 %)

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires			
Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement AESN (maxi)
Équipements spécifiques du pulvérisateur	131	Plafond éligible de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants: système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage y compris le kit de rinçage ou automatisation. Les autres dispositifs de la présente liste peuvent s'ajouter au forfait sur la base d'un devis. Les équipements constituant le Kit environnement sont éligibles sur la base d'un devis lorsqu'ils sont installés sur un pulvérisateur existant.	40 %
	132	Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves	40 %
	139	Matériel de précision permettant de localiser le traitement. Le financement par l'AESN sera accepté uniquement pour les matériels de précision permettant une réduction effective de la qualité de produit appliquée (détection infra rouge des adventices et traitement localisé par exemples) et non une optimisation économique du traitement	40 %
Matériel de substitution	141	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang.	40 %
	142	Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur	40 %
	143	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé	40 %
	145	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et de couverts de zones de compensation écologique	40 %
	146	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique	40 %
	147	Epampreuse	40 %
	148	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture	40 %
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'œuvre associée pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés	161	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés	40 %

Lutte contre l'érosion

Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement AESN (maxi)
Matériel améliorant les pratiques culturales	311	Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place	40 %
	314	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau	40 %
Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, de l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou des zones de compensation écologique (les matériels de semis directs ne sont pas éligibles)	321	Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place	40 %
	322	Matériel de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal	40 %
	323	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs	40 %
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'œuvre associée pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés	331	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés	40 %

Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau

Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement AESN (maxi)
Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	412	Appareils de mesure pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)	40 %
	413	Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé	40 %

Investissements spécifiques CUMA en complément des investissements prévus par les différents enjeux

Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement AESN (maxi)
Matériel lié à la plantation de dispositifs arborés (haies) et leur entretien	611	Matériel pris en compte au titre de l'enjeu "réduction des pollutions par les phytosanitaires"	40 %